



FFHBHandball

CAMPAGNE ANS PSF 2026

***Note d'orientations adressée
aux clubs, comités et ligues***

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Les axes de développement	3
Les priorités 2026	3
Les obligations de financement	5
Les étapes du dispositif	7
Les indicateurs de suivi et les bilans d'actions.....	7
Les acteurs du dispositif	8
Les grilles d'instruction	10
Les documents annexes.....	11

Préambule

La présente note d'orientations, déclinée de la note de service de l'Agence Nationale du Sport, précise les modalités de mise en œuvre de la campagne de financement « **Projet Sportif Fédéral** » (PSF).

Pour rappel, le Projet Sportif Fédéral traduit les **orientations stratégiques fédérales de développement de la pratique et de structuration des clubs, comités et ligues** affiliées à la Fédération Française de Handball pour l'olympiade 2024-2028. Il est basé sur le projet politique fédéral « Handball 2028 » et les Directives Techniques Nationales 2024-2028.

Vous trouverez dans ce document tous les éléments essentiels au déploiement de la campagne 2026 : priorités de financement, obligations, calendrier...

Rappel légal : le contrat d'engagement républicain (CER) des associations bénéficiant de subventions publiques

Entré en vigueur au 02/01/2022, il constitue un dispositif par lequel les associations s'engagent à respecter les principes de la République. La souscription à ce contrat par l'association devient **un préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique telles que les subventions ANS PSF**. Toute association faisant une demande de subvention s'engage donc à mettre en œuvre et respecter le contrat d'engagement républicain dont vous pouvez trouver les principes [ici](#). Tout manquement aux engagements souscrits à ce titre entraînera le retrait de la subvention accordée.

Précisions concernant les enveloppes par territoire :

Depuis 2023, la répartition des enveloppes territoriales métropolitaines est fixée par la FFHandball sur la base des critères suivants :

- Le nombre de licenciés sur le territoire ;
- Le nombre de clubs sur le territoire ;
- Le nombre de comités sur le territoire ;
- Le ratio entre le nombre de clubs demandeurs de subventions ANS PSF de l'année précédente et le nombre total de clubs sur le territoire.

Pour les territoires ultra-marins, la FFHandball sanctuarise les montants attribués par l'ANS.

Pour les **cas spécifiques de la Corse et de la Nouvelle-Calédonie**, qui ne sont pas directement gérés par les fédérations, la FFHandball prendra l'attache des autorités compétentes pour échanger et partager avec elles leurs orientations prioritaires.

Les priorités fédérales et leurs déclinaisons territoriales sont transmises aux Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) afin de s'articuler avec les orientations fixées dans le cadre des « Projets Sportifs Territoriaux » (voir note de service spécifique).

Les axes de développement

Les 5 axes de développement sont les suivants :

- Développement des handballs
- Féminisation
- Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté
- Formation des dirigeant(s) et encadrant(e)s du handball
- Accession territoriale au sport de haut niveau

Les priorités 2026

De tous les projets s'inscrivant dans les priorités ci-dessus, seront privilégiés ceux menés en faveur :

- Des **femmes et des jeunes filles** (pratiquantes, dirigeantes, arbitres, entraîneuses)
- Du développement du **ParaHand et de l'accueil des personnes en situation de handicap**
- Du **sport-santé** (notamment avec le réseau des Maisons Sport-Santé habilitées)
- De la **lutte contre toutes les formes de violences** dans le sport
- Des **personnes éloignées de la pratique** et situées dans les **territoires carencés**
- L'atténuation des **impacts des pratiques sportives sur l'environnement** et de leur adaptation au changement climatique

1/ Développement des handballs

- ➔ Contribuer à l'augmentation globale du nombre de pratiquant(e)s.
- ➔ Promouvoir et développer les pratiques à destination des jeunes (BabyHand, Ecole de Hand).
- ➔ Développer la pratique du ParaHand et favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap (physique, mental et sensoriel).

Toutes les activités accessibles au public en situation de handicap devront impérativement être inscrites dans le **Handiguide des Sports** via [ce lien](#).

Dans le cadre du déploiement du ParaHand, la FFHandball invite également tous ses clubs à s'inscrire dans le programme « **Club inclusif** » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

- ➔ Promouvoir le sport-santé et créer des liens avec des établissements spécialisés en s'appuyant notamment sur la pratique du HandFit et du Hand à 4 pour les sénior(e)s.
- ➔ Promouvoir et développer la pratique loisirs au travers du déploiement de la pratique du Hand à 4.
- ➔ Promouvoir et développer la pratique du Beach Handball.
- ➔ Déployer des actions sur les temps péri et extrascolaires.

Toutes ces orientations sont des moyens permettant de réduire les inégalités d'accès à la pratique et de déployer le handball auprès du plus grand nombre.

2/ Féminisation

- ➔ Augmenter le nombre de pratiquantes, d'entraîneuses, d'arbitres et de dirigeantes.
- ➔ Accompagner toutes ces femmes dans l'accès à des postes à responsabilités dans le cadre du déploiement du Plan Egalité proposé par la FFHandball.

Il est recommandé, pour chaque territoire, de soutenir en priorité des actions dans des structures présentant des niveaux de féminisation en dessous des seuils fédéraux.

3/ Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté

- ➔ Favoriser l'éducation, l'insertion et/ou réinsertion sociale et professionnelle via la pratique sportive.

- ➔ Rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés et proposer des actions dans les territoires carencés (QPV/ZRR).
- ➔ Lutter activement contre les discriminations et toutes les formes de violences.
- ➔ Mettre en place des actions contre les comportements déviants.
- ➔ Prendre en compte l'impact environnemental de la pratique et développer des alternatives éco-responsables.
- ➔ Inciter à l'engagement des jeunes au sein du club sur d'autres fonctions que celle de joueur et promouvoir le rôle de dirigeant bénévole (notamment en lien avec le dispositif Service Civique).

4/ Formation des dirigeant(e)s, encadrant(e)s et arbitres du handball (réservé aux comités et aux ligues)

- ➔ Améliorer la structuration des clubs et accompagner les dirigeant(e)s dans leurs fonctions.
- ➔ Améliorer la qualité des offres de pratique avec l'ambition « 1 activité = 1 cadre formé ».
- ➔ Favoriser l'engagement des jeunes dans l'arbitrage.

5/ Accession PPF (réservé aux comités et aux ligues)

- ➔ Participer au financement des actions de détection.
- ➔ Accompagner les structures dans le déploiement d'actions de perfectionnement.
- ➔ Financer des formations à destination de l'accès au haut niveau.
- ➔ Aider au développement des ligues ultramarines en facilitant leurs déplacements.

Des exemples de projets entrant dans ces priorités se trouvent dans les guides méthodologiques ainsi que toutes les informations pratiques pour déposer votre dossier sur Le Compte Asso.

Les obligations de financement

Plusieurs obligations sont fixées par l'Agence Nationale du Sport et/ou la FFHandball sur cette campagne 2026.

Pour chaque enveloppe territoriale :

- La part affectée aux actions des clubs devra représenter **a minima 50% du total**
- **Au moins 20% des crédits** devront être fléchés sur le développement de la pratique féminine
- **Au moins 15% des crédits** devront être accordés à des actions à destination d'un public en situation de handicap

Chaque territoire s'attachera également à accroître le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de :

- Lutte contre les violences
- Sport-santé

Ainsi que les actions portées par **des clubs issus de territoires prioritaires** (QPV/ZRR).

Comme les années précédentes, une partie de l'enveloppe PSF permettra le financement d'actions relevant de l'accession de niveau territorial des projets de performance fédéraux (PPF). Ces crédits **ne pourront pas dépasser 15% des enveloppes territoriales** et ne pourront pas concerner des demandes de clubs.

NOUVEAUTÉ 2026 :

Conformément aux priorités fédérales et en lien avec la restructuration du Contrat d'Objectifs Territorialisé (CTI) 2026-2029, la part de l'item « formation des dirigeant(e)s et encadrant(e)s des handballs » **ne devra pas dépasser 35% de l'enveloppe de chaque ligue.**

Montants minimum accordés par actions et par dossiers :

La subvention accordée par **dossier** (toutes actions confondues) ne peut pas être **inférieure à 1500€ SAUF** si la structure est située en **ZRR**.

La subvention accordée par **action** ne peut pas être **inférieure à 750€ SAUF** si la structure est située en **ZRR**.

Comme pour une grande majorité des subventions publiques, la subvention PSF ne **peut pas représenter plus de 80% des recettes de l'action**. La structure demandeuse s'attachera donc à présenter un budget cohérent et construit avec d'autres aides privées et/ou fonds propres.

Les étapes du dispositif



Les indicateurs de suivi

Dès la demande de subvention, il est obligatoire de renseigner des indicateurs de suivi qui serviront notamment à la réalisation des bilans. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples d'indicateurs à renseigner en fonction des actions que vous mettez en place.

Actions	Indicateur de suivi
Axe « Développement des handballs »	
Développer les pratiques BabyHand et Ecole de Hand	Evolution du nb de clubs proposant ces pratiques Evolution du nb de licenciés BabyHand Evolution du nombre d'événements en lien avec ces pratiques
Développer le Hand à 4	Evolution du nb de clubs proposant du Hand à 4 Evolution du nb d'animations ou tournois de Hand à 4
Développer le HandFit	Evolution du nb de licenciés HandFit Evolution du nombre d'événements en lien avec le HandFit
Développer le Beach Handball	Evolution du nb de clubs proposant du Beach Handball Evolution du nb d'animations ou tournois de Beach Handball Nombre de créations de licences Beach Handball
Développer le ParaHand	Evolution du nb de clubs proposant du ParaHand (en format HandEnsemble et/ou fauteuil et/ou sourd et/ou HandAdapté) Evolution du nb de licenciés ParaHand et/ou HandEnsemble Evolution du nombre d'événements en lien avec le ParaHand
Axe « Formation des dirigeant(e)s ; arbitres et encadrant(e)s du handball »	
Former les encadrants des pratiques BabyHand, Ecole de Hand, Hand à 4, HandFit, Beach Handball, ParaHand	Evolution du nb d'animateurs BabyHand et Ecole de Hand formés Evolution du nb d'animateurs Hand à 4 formés Evolution du nb d'animateurs et coachs HandFit sport-santé formés Evolution du nb d'animateurs HandEnsemble et coachs Hand Fauteuil formés Evolution du nb d'animateurs Beach Handball formés
Former des dirigeants	Nb de dirigeants ayant suivi une action d'information ou de formation

Former de jeunes arbitres	Evolution du nombre de JAJ T1, T2, T3
Axe « Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »	
Accompagner les clubs agissant en QPV et ZRR	Nb de clubs agissant en QPV et ZRR Nb d'actions menées en leur faveur
Favoriser l'engagement et la prise de responsabilité des jeunes	Nb de dirigeants de moins de 25 ans Nb d'arbitres de moins de 18 ans
Favoriser la mise en place d'actions d'information, de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique	Nb d'actions mises en place
Favoriser les pratiques éco-responsables	Nb d'actions mises en place
Axe « Féminisation »	
Développer la pratique féminine	Evolution du nb de pratiquantes licenciées Evolution du nb de pratiquantes événementielles
Développer la prise de responsabilité des femmes	Evolution du nb de techniciennes formées Evolution du nb de dirigeantes Evolution du nb de femmes arbitres Nombre de personnes engagées dans le plan égalité
Axe « Accession PPF »	
Objectif détection	Nb d'actions, de stages et de compétitions de détection Nb de joueur-euses détecté-es

Les acteurs du dispositif

LE COPIL FÉDÉRAL

Composition :

- Le président de la FFHandball ou son/sa représentant(e)
- Le président de la commission d'éthique
- Les élu(e)s en charge des politiques territoriales (incluant les ligues métropolitaines et ultra-marines)
- L'élue en charge des finances
- Deux représentants de ligues
- Deux représentants de comités
- Deux représentants de clubs
- Le DTN
- La DTN en adjointe en charge de la campagne
- Une experte emploi/groupements d'employeurs

- Deux salariées de la FFHandball du pôle Performance Sociale
- Invité permanent : le référent pour la FFHandball au sein de l'Agence Nationale du Sport

D'autres membres de la DTN, en charge des thématiques abordées dans le cadre de cette campagne ANS PSF, pourront être sollicités (Performance Sociale, IFPE, PPF, ParaHand, Arbitrage).

Rôle :

- Il est chargé de piloter le dispositif, en relation avec l'Agence Nationale du Sport. Il définit annuellement, une note d'orientations qui formalise les priorités relatives à la déclinaison du projet politique Handball 2028.
- Il définit les procédures internes, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif.
- Il définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence Nationale du Sport, les enveloppes affectées à chaque territoire.
- Il instruit, via la plateforme Osiris, les projets des ligues et affecte les crédits à l'ensemble des projets retenus (ligues, comités et clubs). Il transmet ensuite ces propositions à l'ANS qui procède à une vérification avant de valider la mise en paiement.
- Il collecte et évalue les bilans d'actions de la saison N-1 des ligues et transmet à l'ANS l'évaluation de l'ensemble des actions financées.
- Il émet un avis sur les demandes emplois des ligues dans le cadre des campagnes ANS PST pilotées par les DRAJES.

Dans le cadre des missions précitées, les membres du COPIL fédéral s'attacheront à rendre leurs décisions de manière transparente et se déporteront de l'étude des dossiers pouvant mener à une situation de conflit d'intérêt.

LE COPIL TERRITORIAL

Composition :

- Le/la président(e) de la ligue ou son/sa représentant(e)
- L'élu(e) en charge du développement / de la performance sociale
- L'élu(e) en charge de la formation
- Un(e) ou des représentant(e)s des comités départementaux
- Un(e) ou des représentant(e)s des clubs
- Le/la délégué(e) territorial(e)
- Le/la CTS en charge du développement / de la performance sociale
- Un(e) ou plusieurs salarié(e)s en charge du développement / de la performance sociale

- Le/la responsable pédagogique de l'ITFE
- Le/la référent(e) ANS PSF
- Invités permanents :
 - ➔ La référente ANS PSF de la FFHandball
 - ➔ Le référent pour la FFHandball au sein de l'Agence Nationale du Sport
 - ➔ Un(e) représentant(e) de la DRAJES du territoire

Rôle :

- Il est chargé de piloter le dispositif au niveau territorial en relation avec le COPIL fédéral.
- Il instruit, via la plateforme Osiris, les projets qui lui sont proposés par les clubs et les comités et affecte les crédits aux projets retenus.
- Il collecte et évalue les bilans d'actions de la saison N-1 des projets des clubs et des comités
- Il édite et transmet ses comptes rendus de réunion au COPIL fédéral
- Il émet un avis sur les demandes emplois des clubs et des comités dans le cadre des campagnes ANS PST pilotées par les DRAJES.

Dans le cadre des missions précitées, les membres des COPIL territoriaux s'attacheront à rendre leurs décisions de manière transparente et se déporteront de l'étude des dossiers pouvant mener à une situation de conflit d'intérêt.

Les grilles d'instruction

Eligibilité administrative du dossier	Complétude du dossier (affiliation, rapports d'activité et financier validés en AG, projet associatif, RIB...)	Obligatoire
	Respect des délais de transmission	Obligatoire
	Bilan à date des actions N-1	Prioritaire

Eligibilité des projets	Budget équilibré (voir outil d'aide à la construction du budget) (<i>lien à venir</i>)	Obligatoire
	Période de réalisation précise (action datée qui doit impérativement commencer en 2026 et se terminer au plus tard le 30 juin 2027)	Obligatoire
	Adéquation entre le projet associatif et la subvention demandée	Obligatoire
	Cohérence avec la note d'orientation et les projets sportifs fédéral et territorial	Obligatoire
	Demande expliquée de manière détaillée et motivée	Obligatoire
	Proposition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer l'action (pour les demandes concernant des renouvellements d'actions 2025, il est demandé de faire évoluer les indicateurs au regard des résultats de la précédente action)	Prioritaire
	Cohérence budgétaire, explicitation des dépenses, diversification des recettes	Obligatoire
	Seuil minimal de subvention par dossier et par action	Obligatoire

Toutes les actions éligibles ne seront pas forcément soutenues financièrement. Il reviendra aux COPIL territoriaux de décider quelles sont les actions prioritaires au regard des contraintes d'enveloppes budgétaires.

Les documents annexes

- [Guide méthodologique à l'attention des clubs](#)
- [Guide méthodologique à l'attention des comités](#)
- [Guide méthodologique à l'attention des ligues](#)
- [Listing des structures éligibles aux subventions accession](#)
- [Liste des référents ANS PSF Ligues 2026](#)
- [Document d'aide à rédaction d'un projet associatif](#)
- [Document d'aide à la construction d'un budget ANS](#)
- [Note de service officielle ANS PSF](#)



FFHandball

ANS PSF 2026

Justine BOUZAT

Référente pour la FFHandball

j.bouzat@ffhandball.net

ffhandball.fr